

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0956**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : subdivision centre-ouest (NET 1) - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur Philip

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

**Bureau du 8 juin 2009****Décision n° B-2009-0956**

objet : **Réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : subdivision centre-ouest (NET 1) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché concerne la mise à disposition de véhicules, d'engins de déneigement et de personnel d'astreinte, afin d'assurer la viabilité hivernale sur les voies publiques de la Communauté urbaine. Ces prestations viennent en complément du service en régie de la direction de la propreté et à la demande de celle-ci.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur le territoire de la Communauté urbaine. Le marché est composé de 3 lots, le présent rapport concerne le lot n° 1 : subdivision centre-ouest (NET 1) : Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9° arrondissements, un dépôt de sel : Lyon 9° et la subdivision centre-est (NET 2) : Lyon 3°, 6°, 7° et 8° arrondissements.

Les lots n° 2 et 3 ont été déclarés infructueux par la commission permanente d'appel d'offres du 15 mai 2009 ; ils seront relancés en marchés négociés.

Il s'agit d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, passé pour une durée ferme de 4 ans, à compter de sa notification et sans montant minimum maximum.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 15 mai 2009, a classé les offres et désigné celle du groupement Perrier TP-Onyx Ara comme offre économiquement la plus avantageuse et a attribué le marché à ce dernier.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande passé pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification concernant la réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 1 : subdivision centre-ouest (NET 1) : Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9° arrondissements, un dépôt de sel : Lyon 9° et la subdivision centre-est (NET 2) : Lyon 3°, 6°, 7° et 8° arrondissements et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement Perrier TP-Onyx Ara, sans engagement de commande.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5830 - centres de gestion 583 100 et 583 200 - comptes 611 213 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.**